

	GdB	Catégories d'âge	<b>Circulaire</b> adoption : C.D. du 23/6/07 entrée en vigueur : 1/9/2007 validité : permanente secteur : ADM remplace : Chapitre 2.1-2008/1 nombre de pages : 1 + 1 annexe
---	-----	------------------	---

*5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion*

## 1. DEFINITIONS

- 1.1.1. Dans toutes les compétitions nationales organisées par la Fédération, ses Ligues, ses Comités Départementaux et ses Associations, des catégories d'âge sont fixées.
- 1.1.2. Ces catégories sont les suivantes :
- Adultes :
    - Vétérans : adultes de 40 ans ou plus;
    - Seniors : adultes de moins de 40 ans, et 19 ans ou plus .
  - Jeunes :
    - Juniors : jeunes ayant moins de 19 ans, et 17 ans ou plus;
    - Cadets : jeunes ayant moins de 17 ans, et 15 ans ou plus;
    - Minimes : jeunes ayant moins de 15 ans, et 13 ans ou plus;
    - Benjamins : jeunes ayant moins de 13 ans, et 11 ans ou plus;
    - Poussins : jeunes ayant moins de 11 ans.
- 1.1.3. La prise en compte des âges s'apprécie au 1er janvier inclus dans la saison en cours, à zéro heure (ex : 01/01/01 pour la saison 2000/2001).

### 1.2. Application

- 1.2.1. Les catégories d'âge précédemment définies s'appliquent entièrement au secteur sportif, notamment à toutes les compétitions et sélections.
- 1.2.2. Elles s'appliquent également à la détermination du montant des licences.
- 1.2.3. Elles s'appliquent enfin aux certificats médicaux, à l'exception des certificats demandés aux plus de 40 ans.  
Ceux-ci (dénommés certificats "vétérans hors compétition" ou "vétérans autorisés compétition") sont exigibles pour les licenciés ayant 40 ans ou plus au 1er janvier inclus dans la saison en cours, pour les messieurs comme pour les dames.
- 1.2.4. Les licencié(e)s entre 35 et 40 ans peuvent pratiquer en compétition "seniors" ou "vétérans" avec le certificat des seniors.

## 2. ANNEXE

Tableau des catégories d'âge